

## LA MAISON DES LYCEENS

*La maison des lycéens est une association loi 1901 qui a son siège dans le lycée. Elle est gérée par des élèves et vise à promouvoir l'apprentissage et l'exercice de la responsabilité.*

*La maison des lycéens aide au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans le lycée. Elle peut être à l'initiative de grandes causes humanitaires, d'expositions, de rencontres avec des personnalités et organiser des activités susceptibles de générer des fonds propres : fête de fin d'année, gestion d'une cafétéria, organisation de la Fête lycéenne des arts et de la culture ...*

*La circulaire de 2010 parue au bulletin officiel du 4 février 2010 décrit la « maison des lycéens » comme une association permettant aux élèves de se réaliser dans leur établissement. La circulaire du 9 septembre 2016 ajoute : « Tous les lycées doivent être dotés d'une Maison des lycéens qui se substitue au foyer socioéducatif et hérite de l'ensemble de ses actifs (...). Son conseil d'administration doit être composé exclusivement de lycéens, le support des adultes, toujours nécessaire ne doit en aucun cas prendre la forme d'une présence statutaire au sein de l'association. »*

*Dans la mesure du possible, la mise à disposition par l'établissement de locaux répondant aux besoins de la MDL contribue à développer le sentiment d'appartenance chez les lycéens.*

### Composition de la MDL

L'association se compose de membres actifs, élèves de l'établissement.

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation (chaque membre a droit à une voix). Elle se réunit au moins une fois par an.

Désigné par l'assemblée générale, le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- un président, (+2 vice-présidents, non obligatoires, mais c'est mieux pour la succession)
- un secrétaire, (+2 vice-secrétaires, conseillé pour la succession)
- un trésorier, (+2 vice-trésoriers, conseillé pour la succession)

Il est aujourd'hui formellement inscrit dans la loi qu'un mineur peut accomplir seul tous les actes utiles à l'administration de l'association : (louer du matériel, demander une subvention, etc.), à l'exception des actes de disposition (acquérir un immeuble, etc.).

### Création de la MDL

Dans le cas d'un établissement disposant d'un foyer socio-éducatif, la MDL se substitue au FSE. Un choix doit alors être fait entre transformer le FSE en MDL ou dissoudre le FSE pour créer une nouvelle association aux statuts de la MDL.

La dissolution/création est plus complexe que la transformation. La dissolution/création se justifie lorsque le FSE existant a contracté des engagements conséquents : contrat de travail (par exemple pour gérer une cafétéria), contrat

d'entretien de matériel (photocopieur, distributeur de boisson, petits équipements de restauration...).

Dans les autres cas, il est préférable d'opter pour une transformation du FSE en MDL car la procédure est plus simple ; par exemple, la MDL conserve le compte bancaire du FSE.

Les démarches administratives doivent être effectuées auprès du service de promotion de la vie associative de la préfecture (ou de la sous-préfecture) dont dépend l'établissement.

### Formalités administratives

Les documents CERFA à renseigner sont disponibles dans l'onglet ressources du site académique dédié à la MDL : [ICI](#)

Des notices explicatives sont également fournies avec les documents CERFA. **Des fiches plus détaillées** et un **diaporama ultra pratique** sont également accessibles à la même adresse.

La MDL doit contracter une assurance afin de couvrir tous les risques pouvant survenir à l'occasion de ses activités. La MDL doit-être déclarée à la préfecture.

Si le FSE dispose d'un compte bancaire, l'agence bancaire doit être avertie de la dissolution du FSE ou de sa transformation en MDL.

Dans le cas d'un FSE employant un salarié, contacter l'agence « pôle-emploi » pour étudier la situation du FSE vis à vis du contrat de travail.

## Foire aux questions

### Quel est l'âge minimal pour occuper des responsabilités dans une association ?

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer activement à la gestion d'une association.

#### **Avant 16 ans**

Un jeune de moins de 16 ans peut créer ou être élu membre de l'instance de direction (conseil d'administration - CA -) d'une association. Il doit pour cela, préalablement à toute action de sa part (participation à une AG constitutive, présentation sur une liste pour être élu au CA...), demander une autorisation écrite à ses parents.

#### **Entre 16 et 18 ans**

Entre 16 et 18 ans, il n'y a pas besoin d'autorisation préalable pour créer ou être élu dirigeant d'une association. Une fois le jeune élu, un des dirigeants de l'association devra informer les représentants légaux du mineur. Un courrier type d'information est disponible sur <http://www.associations.gouv.fr/courrierparents>

Attention ! Il ne faut pas minimiser les responsabilités des membres du bureau, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Un accompagnement des membres du bureau par la communauté adulte est nécessaire ; par exemple, le gestionnaire de l'établissement peut conseiller et assister le trésorier dans sa tâche.

### Que se passe-t-il en début d'année scolaire quand des membres du bureau de l'an passé ont quitté le lycée ?

Il est prudent de prévoir dans les statuts de l'association de doubler les postes de président, trésorier et secrétaire de l'association. Si le vice-président, le trésorier adjoint et le secrétaire adjoint ne sont pas en classe terminale, il y a moins de risque qu'ils quittent l'établissement en fin d'année scolaire.

### Qu'est-ce que l'inscription au registre des associations ?

Lors de la création ou de la modification de l'association, veiller à cocher la case demandant l'insertion au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (J.O.A.F.E.).

Cette formalité payante (voir tarif dans les documents ressources) permet de vous assurer que votre association est bien enregistrée au journal officiel, sous sa dénomination exacte et valide son existence sur le plan juridique.

Le justificatif de déclaration peut vous être demandé pour effectuer des démarches ultérieures (ouverture d'un compte bancaire, souscription d'un contrat d'assurance...).

### Où adresser les documents administratifs ?

Les formulaires et les pièces annexes sont à adresser au service de promotion de la vie associative de la préfecture ou de la sous-préfecture de votre établissement. En ce qui concerne la publication au journal officiel des associations (JOAFE), les services préfectoraux transmettront les informations nécessaires à la Direction de l'information légale et administrative pour publication au JOAFE. Une facture sera ensuite adressée à la MDL.

### Que deviennent les fonds du FSE en cas de dissolution ?

Il faut procéder à la liquidation des comptes. Les fonds restants peuvent être attribués sous forme de don à une autre association. Par exemple, à la MDL naissante...

### Comment fixer le montant de l'adhésion ?

Le montant de la cotisation est fixé librement.

Si le montant de l'adhésion est trop élevé, celui-ci risque de dissuader les adhérents potentiels, notamment lors de sa création puisque l'association est peu reconnue dans ses projets et ses actions.

Un adhérent peut verser un montant supérieur au montant de la cotisation : l'excédent est alors comptabilisé comme un don à l'association.

Davantage de précisions sur ce sujet sont accessibles sur :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/F3175.xhtml#N100C4>

## Ressources mises en ligne et liens utiles

### Lien vers les ressources :

[http://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie\\_action\\_educative/vie\\_de\\_leleve/vie\\_lyceenne/les\\_maisons\\_des\\_lyceens/](http://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie_action_educative/vie_de_leleve/vie_lyceenne/les_maisons_des_lyceens/)

**NB :** les documents CERFA sont des fichiers pdf qui permettent, une fois téléchargés, d'être complétés et enregistrés directement sur l'ordinateur.

**Guide d'aide à la création d'une MDL :** Diaporama conçu par le CAVL de l'académie Orléans Tours : même adresse que précédemment, le lien est dans la marge de la page.

### Lien vers le journal officiel des associations :

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Lien vers des informations sur le fonctionnement des associations :

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/N20.xhtml>